

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE METZERAL
Séance du 13 janvier 2015**

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30

Présents : Mme Denise BUHL, Maire

M André SCHICKEL, M René SPENLE, Mme Charlotte WODEY, adjoints, M Robert GEORGE, M Thomas LITZLER Mme Danielle TRAPPLER, M Denis THOMANN, Mme Régine ZINGLE, M Stéphane ROESS, Mme Manuela VIEIRA, Mme Christiane BEZOLD, M Bertrand SPIESER, Mme Chantal HEIL

Absente excusée et non représentée : Mme Catherine WEBER,

Absents non excusés :

Ont donné procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Manuela VIEIRA, conseillère municipale, assistée par M. Patrick ALTHUSSER

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
- 2) Chasse : Compte rendu de la commission de dévolution
- 3) Ski nordique au Schnepfenried : Tarifs des secours
- 4) Convention SPA
- 5) Provisions comptables
- 6) Communications - Urbanisme
- 7) Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
- 8) Divers

----- * -----

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire a demandé au Conseil d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats terroristes des 7 et 8 janvier dernier à PARIS.

Puis elle a présenté ses vœux aux Conseillers Municipaux pour une excellente année 2015, avec le souhait de continuer à travailler en bonne intelligence pour l'avenir de la Commune.

Au vu de l'actualité et de la fin de l'exercice comptable, Madame le Maire propose au conseil de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- la fixation de la mise à prix du lot intercommunal (point 2.2)
- le vote d'une provision comptable aux budgets général et eau-assainissement (point 5).

Le Conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité, le rajout des points susmentionnés.

1 - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2014.

2 - Chasse : compte-rendu commission de dévolution

Monsieur André Schickel, Adjoint, rend compte au Conseil de la réunion de la commission de dévolution de la chasse communale du 8 janvier 2015, chargée d'ouvrir les plis et d'attribuer le droit de chasse.

2.1. Lot de chasse communal n° 1 :

Une seule offre a été déposée. Celle-ci est conforme au cahier des charges, la commission de dévolution a donc attribué le droit de chasse du lot n°1 à M. Gérard WEY, domicilié 39 rue principale à Muntzenheim pour un montant annuel de 10 500 €.

Le Conseil prend acte de cette décision.

2.2. Lot de chasse intercommunal Metzeral/Mittlach :

Madame le Maire souligne qu'aucune offre n'a été déposée pour ce lot qui a été déclaré infructueux.

Aussi, en application du cahier des charges des chasses communales ce lot sera mis en adjudication.

La date d'adjudication est fixée au samedi 21 mars 2015 à 10 Hrs en Mairie de Metzeral, et les personnes désirant faire acte de candidature devront déposer le dossier prévu à l'article 6.2 du cahier des charges pour le 20 février 2015 au plus tard. Ceux-ci seront examinés en réunion de la Commission communale consultative de la chasse puis par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, afin de rester en cohérence avec l'augmentation pratiquée pour les lots reloués par convention de gré à gré (5%) et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'appliquer la même augmentation et de fixer la mise à prix (pour la part de Metzeral) à 22 230 €. La Commune de Mittlach, partie prenante, applique une hausse similaire soit 16 620 €, ce qui porte le prix de l'ensemble du lot à 38 850 €.

3 - Ski nordique du Schnepfenried – tarifs des secours

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le domaine de ski de fond du Schnepfenried est situé sur les bans des communes de Sondernach, Mittlach et Metzeral.

Afin de respecter la réglementation, il appartient à chaque commune de prendre un arrêté relatif à la sécurité des usagers des pistes balisées et ouvertes au ski de fond. Cet arrêté, pris en concertation avec les communes concernées et avec le Syndicat Mixte d'Aménagement des Stations de Montagne de la Vallée de Munster Hautes Vosges, compétent en matière hivernale sur le site, devra reprendre :

- les conditions d'utilisation des pistes,
- la signalisation et le classement en catégories des itinéraires, ainsi que
- les conditions de sécurité, d'information des usagers et
- lister les personnes habilitées à les emprunter.

Les modalités d'intervention des secours sont coordonnées par le Syndicat Mixte, dans le cadre d'un plan de secours général de la station.

Parallèlement, et sur proposition du Syndicat Mixte, le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs des secours aux personnes sur les pistes de ski de fond.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

CHARGE à l'unanimité

- Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités de la pratique du ski de fond sur les pistes du Schnepfenried situées sur le ban communal de Metzeral.

Secours aux accidentés sur le domaine skiable du Schnepfenried

3.1 Frais de secours sur pistes de ski

La prise en charge d'un blessé sur le lieu même de l'accident, c'est-à-dire sur la piste de ski de fond, afin de lui prodiguer les premiers soins et l'amener jusqu'au bas des pistes, s'inscrit dans le cadre de l'opération de secours incombant à la commune.

Sur proposition du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Stations de montagne de la Vallée de Munster, le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer les prix pour la saison 2014-2015 comme suit :
 - Intervention en zone rapprochée : poste de secours & début de piste 40 €
 - Evacuation zone éloignée : plus de 500m du poste de secours 140 €
 - Evacuation zone très éloignée : plus de 1 km du poste de secours 230 €

Les tarifs ci-dessus seront reconduits pour les saisons suivantes sauf modification.

3.2 Transport du blessé du bas des pistes à la structure médicalisée appropriée

Le transport d'un blessé entre le bas des pistes et la structure médicalisée appropriée s'inscrit également dans le prolongement de l'opération de secours incombant à la commune et ne constitue pas un transport sanitaire susceptible d'être pris en charge par l'assurance maladie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de passer une convention avec les Ambulances JACQUAT de MUNSTER, afin que cette entreprise assure les opérations de transport sanitaire en continuité des secours apportés sur les pistes de ski de fond ;
- que cette convention sera conclue pour la saison 2014/2015 ;
- d'appliquer, pour le transport du blessé jusqu'à la structure la plus proche de la station, un forfait fixé à 395 Euros par transport pour la saison 2014/2015 ;
- de charger Madame le Maire de la signature de ladite convention. La publicité de cette délibération se fera par affichage en mairie et sur la station de ski au départ des pistes.

La convention et les tarifs seront renouvelés par tacite reconduction d'année en année, sauf modification de tarifs.

Par mesure de simplification, et dans la continuité de ce qui se pratiquait auparavant, le Syndicat Mixte facture à la commune de Sondernach les interventions des pisteurs-secouristes, charge à elle de refacturer les frais aux autres communes.

4 - Convention Société Protectrice des Animaux

Selon la Loi, la commune doit être en mesure de recueillir des animaux errants dont les propriétaires ne sont pas identifiés.

La Commune n'ayant pas de fourrière, elle a chargé, par convention, la Société Protectrice des Animaux de Colmar d'assurer cette mission de service public, moyennant une contribution annuelle. Cette convention est venue à échéance le 31 décembre 2014.

Mme Christiane Bezold fait remarquer que, d'après elle, la SPA devrait faire preuve de plus de pédagogie lors de la remise d'un animal à un particulier.

Après avoir pris connaissance du nouveau projet de convention proposé par la SPA, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité

- Madame le Maire à signer cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2015, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction à défaut de résiliation trois mois avant son échéance, moyennant une redevance :
 - en 2015 de 0.73 €/habitant,
 - en 2016 de 0.83 €/habitant
 - en 2017 de 0.93 €/habitant

5 - Provisions comptables :

Madame le Maire fait part au Conseil que le locataire d'un appartement communal au 11 rue de Sondernach, reste redevable à la Commune de 98,50 € au titre du budget eau-assainissement (facture d'eau impayée) et de 6 907,09 € au titre du budget général (loyers et autres frais). Celui-ci est en procédure de surendettement auprès de la Banque de France mais ne respecte pas les engagements de remboursements définis par la commission.

Aussi, sur demande du comptable public, et afin d'anticiper une éventuelle mise en non-valeur des créances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'inscrire aux Budgets primitifs respectifs les sommes de 98,50€ et 6.907,09€ à l'article 6817 : provisions pour dépréciations.

Point 6 - Communications - Urbanisme :

Communications

Recours gracieux contre le PLU :

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du recours amiable engagé par l'Association « Alsace Nature » par courrier du 2 janvier 2015, contre l'approbation de la révision du PLU du 5 novembre 2014.

Construction CIS

Lors des premières études de maîtrise d'œuvre effectuées dans le cadre de l'implantation du futur centre de secours des sapeurs-pompiers, il s'est avéré que la stabilité de la falaise rocheuse jouxtant le terrain de construction prévu n'offrait pas toutes les garanties de stabilité.

Des études géotechniques complémentaires ont permis de dégager une solution technique en déplaçant le bâtiment en limite de propriété côté chemin d'accès afin de le sécuriser.

Le coût prévisionnel des travaux, estimés par l'architecte du SDIS laisse apparaître une augmentation sensible du coût des travaux de 115 774 € selon détail ci-après :

- | | |
|-----------------------------|----------|
| • déplacement du bâtiment : | 51.644 € |
| • fondations profondes : | 31.490 € |
| • filet pare-blocs : | 23.440 € |
| • assainissement autonome : | 9.200 € |

Ce surcoût n'étant pas imputable exclusivement au SDIS, il est demandé à la Commune de prendre en charge le filet pare-blocs et l'assainissement autonome, du fait qu'elle se doit de fournir un terrain viabilisé au SDIS, soit un coût supplémentaire de 32 640 € H.T.

Madame le Maire se propose de questionner le SDIS pour connaître la raison pour laquelle la mise en place d'un merlon de protection contre les éventuelles chutes de roches, évoqué dans un premier temps n'a pas été retenu. Un accord de principe sera donné au SDIS.

M. Thomas LITZLER pose la question de l'entretien des filets de protection.

Bel Air :

Conformément aux discussions qui ont déjà eu lieu au sein du conseil municipal, un courrier a été adressé au mandataire judiciaire fixant le rachat du site à 50 000 €.

Outre l'estimation de France domaine située à 381 800 €, il y a lieu de tenir compte des devis de démolition de l'ancien bâtiment respectivement évalués à 362 000 € et 364 000 € et également de la créance d'eau qui s'élève à 22 452,99 euros.

Madame le Maire informe le Conseil que la mandataire judiciaire vient de répondre

favorablement à la proposition qui lui a été adressée. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer lors de la réunion de février 2015.

Bâtiment 6 rue de la Gare :

Le propriétaire souhaite vendre ce bâtiment. France domaine l'a estimé à un montant de 550 000 €. La commune est intéressée par son acquisition pour la création de logements service seniors. Un potentiel investisseur a visité le bâtiment fin 2014 et serait prêt à rencontrer le conseil municipal début février 2015. Dans cette attente, Madame le Maire est chargée d'entamer les négociations avec le vendeur.

Urbanisme

Déclaration préalable :

- M. Dorian GUTHLEBEN, pour la mise en place de fenêtres et d'un escalier à la maison d'habitation 19, rue J. Immer, section AI n° 84 ;

Permis de construire :

- M. Jérémie GANTER, pour la construction d'un garage sur sa propriété 7 impasse du Sattel, section AI parcelles 74 à 77.
- SCI « Mathilde » (consorts KEMPF) pour la transformation d'une grange en abri voitures et création de chambres d'hôtel, 14 rue de l'Altenhof, section AE parcelles 219-220.

Certificat d'urbanisme :

- maison 10-12 rue de la Gare (propriété TISSERAND)
- maison 6, rue du Schnepfenried (propriété VERRIER)
- maison 6, rue des vergers (propriété SCHMID)
- maison 3, rue du Braun (propriété BRAESCH Ch.)

Droit de préemption urbain :

- Vente maison 10-12 rue de la gare de M. Mme TISSERAND à Mme et Mlle DUBOURG

Point 7 : Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux :

Commission événementiel :

Mme Danielle TRAPPLER fait part au Conseil des visites à venir : prochains anniversaires:

- 91ans : Mme Renée CRETOT
- 85 ans : Mme Germaine GAEBELE, M. René KLINGER
- 80 ans : M. Jean Jacques FRITSCH

Commission voirie :

M. René SPENLE, adjoint, fait part au Conseil que des vannes du réseau AEP ont été posées rue du Buhl.

Commission communication :

Suite à la distribution du «Blettla » Mme Christiane BEZOLD fait part au conseil des remarques et échos dont elle a eu connaissance. Elle demande que paraisse un rappel des obligations des riverains devant leur propriété en cas de chutes de neige et de verglas, trouvant honteux l'état des trottoirs lors du dernier épisode neigeux.

Point 8: Divers :

Mme Manuela VIEIRA informe le Conseil que la Commission municipale des jeunes se réunit régulièrement en Mairie. Ont ainsi été évoqués certains points notamment :

- proposition de mise en place d'un tarif réduit des remontées mécaniques au Schnepfenried pour les jeunes de la Commune comme cela se pratique à Soultzeren pour le Tanet. A ce propos, il est précisé que cette faculté est de la compétence de l'exploitant, et non de la Commune.
- par ailleurs, elle demande à réfléchir sur l'opportunité de la mise en place d'un banc public à l'arrêt de bus de la « Steinabruck ».

Mme Christiane BEZOLD demande si la Commune a procédé à des embauches à l'école maternelle.

Mme Manuela VIEIRA, Présidente de l'Association « Les Trolles » lui répond qu'elle a été chargée de pallier au remplacement de l'ATSEM en congé de maladie, et qu'elle a embauché deux personnes qui sont mises à disposition de l'école maternelle le temps de cet arrêt maladie tel que cela avait été acté par décision du Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle également que la Gendarmerie de Munster a dû intervenir dans un logement communal au 11 rue de Sondernach, pour déloger deux « squatteurs » qui avaient pris possession des lieux occupés auparavant par M. Murphy TASSEL, parti sans laisser d'adresse. A ce propos, elle évoque la possibilité de conserver éventuellement la disponibilité d'un ou deux logements afin de pouvoir les mettre à disposition de personnes en situation d'urgence.

Rappel : élections départementales les 22 et 29 mars 2015.

Les travaux d'enfouissement des lignes HTA d'ERDF redémarrent fin janvier 2015.

Avant de clore la réunion, Madame le Maire a remercié les conseillers municipaux pour la parfaite organisation de la fête des aînés qui s'est déroulée le 21 décembre dernier à la salle des fêtes. La fête a été appréciée par les invités de même que les cadeaux offerts aux personnes n'ayant pas assisté à cette fête.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,

Denise BUHL